CONSTANTINE

Le lotissement d'El Berda attend son aménagement

Les habitants du lotissement El Berda ne savent plus à quel saint se vouer. Avant-hier, ils ont observé un sit-in devant la Direction de l'énergie et des mines, sise à Coudiat pour protester contre le retard de plusieurs années pour le raccordement au gaz naturel.

Livrés à eux-mêmes, ces derniers dénoncent l'attitude des responsables de la wilaya et leur incohérence.

Le président de l'association des résidents de ce lotissement nous explique la situation en déclarant : «Il faut savoir que notre lotissement a démarré simultanément avec celui de la cité Belhadj laquelle a été dotée de toutes les commodités. La différence entre les deux sites est patente à tous points de vue. Depuis l'octroi des 1 200 lots en 1988, le problème qui réside dans le manque d'aménagement du lotissement, donc de sa viabilisation, condition première pour procéder à tous les raccordements nécessaires, est demeuré pendant. D'ailleurs, la Sonelgaz a fait son travail, mais ne peut l'exécuter faute d'aménagements, cela est compréhensible puisqu'il y a un risque majeur pour les habitants. J'ajoute que les crédits alloués existent, mais les travaux n'ont pu se faire pour des raisons que nul ne peut expliquer. Pour le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement, ce sera pour demain (hier ndlr), car l'entreprise a été choisie au même titre que les études.»

Le directeur de l'énergie et des mines, Ahmed Bouzidi, dira pour sa part : «Notre travail est fait, mais nous attendons les aménagements nécessaires.» La situation semble encore plus problématique puisque selon un autre habitant «la situation dans ce lotissement est des plus invraisemblables, les constructions anarchiques sont le souci premier qui pénalise lourdement la suite des chantiers en ce sens qu'il y a eu beaucoup de squats des espaces publics, notamment plusieurs accès du lotissement, il y a eu même des constructions illicites sur des espaces réservés pour le jardin public, une polyclinique et même des cours d'établissements scolaires ; nous avons saisi les autorités, mais aucune suite n'a été donnée à nos doléances à ce jour».

N. Benouar

Photo : DR

CHLEF

Des harraga interceptés à Ténès

Les gardes-côtes de Ténès ont fait avorter une tentative d'émigration clandestine d'un groupe de 14 jeunes, ce lundi dernier. Treize d'entre eux viennent de la commune de Chettia et un de Ténès. Ils ont embarqué à bord d'un canot pneumatique au niveau de la plage Kef Kella. Ils ont été présentés au procureur près de tribunal de la ville.

Sept d'entre eux ont été mis en détention provisoire et le reste a été destinataire d'une citation directe. C'est la troisième tentative de ce genre, depuis le début du mois d'août.

Medjdoub Ali

CNAS DE GUELMA

L'ordonnance 15-01 décortiquée lors d'une rencontre avec la presse

Les grandes orientations du programme de recouvrement des caisses de la Sécurité sociale ont été dévoilées lors d'une rencontre avec la presse locale, organisée le 19 août au siège de la Cnas de Guelma. Elles restent subordonnées, notamment à l'application des articles 57, 59 et 60 parus dans le* Journal officiel *de 23 juillet dernier.

Il ressort de ces dispositions prévues par l'ordonnance n° 15-01, que les employeurs débiteurs envers la Cnas, auront la possibilité de se conformer à la réglementation en régularisant leur situation, avec l'avantage de bénéficier d'un échéancier de paiement, à travers des exonérations des majorations et des pénalités de retard. «À condition de régler les cotisations de l'encours aux échéances réglementaires», précisent les organisateurs.

Rappelons toutefois que ces dispositions ne sont applicables que pour les employeurs ayant introduit une demande d'échéancier de paiement avant la fin du premier trimestre 2016.

En matière d'affiliation volontaire des personnes physiques à la Cnas : la seule mesure envisagée par l'article 60 de cette même ordonnance concerne les prestations en nature de l'assurance maladie et maternité, accordées à ces personnes physiques.

Ces prestations sont, toutefois, octroyées par la Cnas, contre le versement d'une cotisation mensuelle fixée à 12% du SNMG pour une période qui n'excède pas 3 années.

Mais ce qu'il faut retenir également des dispositions prévues par l'ordonnance n°15-01 du 23 juillet 2015, c'est le durcissement des amendes et des peines d'emprisonnement à l'encontre des employeurs en infraction en matière de déclaration des salariés à la Sécurité sociale.

En résumé, 2015 sera en effet, l'année du recouvrement des cotisations dues par les employeurs publics et privés aux différentes caisses de sécurité sociale, comme l'a affirmé le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, Mohamed El Ghazi, au mois de janvier dernier, lors d'une visite de travail dans la wilaya de Guelma.

Selon le premier responsable de la Cnas de Guelma, ces dispositions œuvrent pour la Sécurité sociale du travailleur et de sa retraite.

Noureddine Guergour

INTOXICATION ALIMENTAIRE À EL BAYADH

Une fête de mariage tourne au drame à Boussemghoun

Sept victimes dont un décès, c'est le bilan provisoire d'une grave intoxication alimentaire collective qui s'est produite mercredi dernier lors de la célébration d'un mariage dans la ville de Boussemghoun ; une fête qui a aussitôt tourné au drame.

Les victimes : une sexagénaire a trouvé la mort, deux personnes ont été admises dans un état comateux et se trouvent toujours dans un état grave, alors que quatre autres qui souffrent toujours des symptômes de l'intoxication (diarrhées et vomissements), sont sous traitement auprès des services hospitaliers de la ville, a-t-on-appris.

Les faits, ont eu lieu après la consommation des aliments présentés aux invités lors de cette noce, des aliments sans doute, souillés et contaminés. Une enquête a été aussitôt ouverte par les services compétents pour déterminer les circonstances exactes de cet indicent grave.

Pour rappel, la ville de Boussemghoun, relève administrativement de la wilaya d'El-Bayadh et territorialement des monts des ksour.

B. Henine

Mise au point de la Direction de l'EHS Fernane-Hanafi

«Suite à votre article intitulé "Cambriolage à l'hôpital Fernane-Hanafi", nous tenons à vous informer que la sécurité de notre personnel et de nos malades est bien assurée par nos services de sécurité et d'intervention. Comme réponse à ce fait isolé, le directeur de l'établissement a procédé à un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie d'Irdjène ; une enquête est en cours pour

déterminer les responsables. Aussi, des mesures ont été prises par nos soins, à l'encontre des responsables de garde de la même journée. Nous aurions aimé que vous soyiez présent à la conférence de presse assurée par mes soins pour pouvoir constater le changement radical en matière d'hygiène, de sécurité de restauration, et le climat de sérénité et de confiance au sein de notre établissement, et ce, depuis six mois.»

Réponse à la mise au point

Au-delà du style rébarbatif et du caractère hargneux de la missive, on ne peut que remercier le directeur de l'EHS Fernane-Hanafi d'avoir confirmé des faits que nous avions rapportés ; au lieu d'y apporter des réfutations justifiées, il s'est employé à reprendre à son compte, en le réécrivant à sa façon, l'article dont il prétend démentir le contenu. Seulement, il omet de préciser si les mesures disciplinaires qui frappent des employés chargés de la sécurité ont été prises avant ou après la publication du fait divers. Sur «la sécurité de notre personnel et de nos malades (qui) est bien assurée», même s'il plaît à ce responsable de qualifier de «cas isolé» le cambriolage commis dans l'astreinte de l'établissement, les mesures disciplinaires qu'il a prises à l'égard des fonctionnaires commis au poste de gardiennage sont une preuve qu'il y a bel et bien défaillance dans le dispositif de sécurité. Pour le reste, le rôle d'un journaliste ne consiste nullement à tresser des lauriers à un fonctionnaire qui est chargé d'assurer des tâches pour lesquelles il est rémunéré. Notre journal est un média d'information au service des citoyens et non un relais marketing.